



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE DES SALLES DE L'ESPACE VICTOR HUGO

Conseil Municipal 07 septembre 2020

SOMMAIRE

TITRE 1 – DESCRIPTION ET AFFECTATION	3
. Article 1.1 – Description des salles.....	3
. Article 1.2 – Affectation des salles.....	3
TITRE 2 – CONDITIONS DE RESERVATION, DE MISE A DISPOSITION ET D’ANNULATION	4
. Article 2.1 – Conditions de réservation.....	4
. Article 2.2 – Conditions de mise à disposition.....	4
. Article 2.3 – Contrôle d’accès	5
. Article 2.4 – Conditions d’annulation	5
TITRE 3 – DISPOSITIONS TARIFAIRES ET DE PAIEMENT	6
. Article 3.1 – Dispositions tarifaires.....	6
. Article 3.2 – Modalités de paiement.....	6
. Article 3.3 – Dispositions particulières.....	6
TITRE 4 – MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT	6
. 4.1 – Application du présent règlement.....	6

Les salles concernées par le présent règlement intérieur sont propriété de la Ville de Lisieux et sont situées au sein de l'espace Victor Hugo, place Boudin Desvergées à Lisieux. Les conditions de leur mise à disposition sont définies dans le règlement intérieur général et dans ce règlement particulier.

TITRE 1 – DESCRIPTION ET AFFECTATION

. Article 1.1 – Description des salles

Les salles sont réparties sur deux niveaux.

Au rez-de-chaussée :

Salle n°1	Capacité maximale 70 Avec tables, chaises, vidéo projection, paperboard
Salle n°2	Capacité maximale 40 Avec tables, chaises, vidéo projection, paperboard
Salle n°3	Capacité maximale 19 Avec tables, chaises, paperboard
Grande Salle	Capacité maximale 200 Avec tables, chaises, vidéo projection, sonorisation

A l'étage :

La Rotonde	Capacité maximale 70 Avec tables, chaises
Office	Réfrigérateur, four, micro-onde, lave-vaisselle Verres, plats de services, tasses, couverts, cafetière, bouilloire

. Article 1.2 – Affectation des salles

Les salles n°1, 2, 3 sont destinées aux permanences publiques, réunions des collectivités territoriales, formations, assemblées générales des associations, réunions associatives à caractère régional ou départemental, conférences réunions d'entreprises privées,

La Grande Salle est destinée à l'organisation du Conseil Municipal, des réunions des collectivités territoriales ou de l'Etat, les assemblées générales des associations, des réunions associatives à caractère régional ou départemental, réunions d'entreprises privées.

La salle dite « la Rotonde » est réservée aux réunions des Élus du territoire, départementaux, régionaux et nationaux, aux vins d'honneurs, aux buffets, aux réunions d'entreprises privées.

Les salles sont accessibles pour les réunions internes des services municipaux et pour les réunions publiques politiques.

Les salles ne sont pas accessibles pour les manifestations et/ou animations des associations, les utilisations récurrentes pour les utilisations permanentes, pour les utilisations à des fins commerciales.

Afin d'accompagner les organisations associatives à caractère local ayant résonance sur le département, il sera possible, à des utilisations non récurrentes, d'accéder à des salles en fonction de la disponibilité de celles-ci, une fois le planning arrêté mensuellement.

Au 15 du mois N en cours, il sera possible d'accorder des réservations sur le mois N+1 et N+2 aux acteurs associatifs locaux sans contribution financière.

TITRE 2 – CONDITIONS DE RÉSERVATION, DE MISE À DISPOSITION ET D'ANNULATION

. Article 2.1 – Conditions de réservation

Le gestionnaire des salles est habilité pour instruire et gérer les réservations de ces salles.

Les demandeurs réservent les salles via le portail dédié sur site internet de la Ville de Lisieux ou par courriel à l'adresse mail evhreservations@ville-lisieux.fr :

- 2 mois avant la date envisagée pour les manifestations de grande envergure nécessitant une logistique importante,
- 15 jours avant la date envisagée pour les autres manifestations ne nécessitant pas d'autre matériel et/ou mobilier que ceux installés dans la salle réservée.

Aucune demande de réservation par téléphone ne sera enregistrée. Aucune demande ne sera traitée faute de respect de ce calendrier.

. Article 2.2 – Conditions de mise à disposition

Salles	Lundi au vendredi inclus Période 1 : 8h30 à 12h30 Période 2 : 13h30 à 17h30 Période 3 : 17h30 à 23h00	Week end de 8h30 à 23h00
Salle 1	Accessible par l'entrée principale	Accessible via un badge préalablement paramétré
Salle 2	Accessible par l'entrée principale	Accessible via un badge préalablement paramétré
Salle 3	Accessible par l'entrée principale	Pas de location sur ces créneaux
Grande Salle	Accessible par l'entrée principale et la présence du responsable est impérative.	Accessible par l'entrée principale et la présence du responsable est impérative
La Rotonde	Accessible par l'entrée principale et la présence du responsable est impérative.	Accessible par l'entrée principale et la présence du responsable est impérative

Les réservations en dehors des horaires d'ouverture précisées ci-dessus soit 8h30 – 23 h00, nécessitent une dérogation spéciale sollicitée lors de la demande de réservation et préalablement accordée par le Maire ou l'Elu délégué. La demande de dérogation doit être motivée et la Ville de Lisieux se réserve le droit de la refuser.

Les buffets et vins d'honneur font l'objet d'une autorisation spéciale devant être sollicitée lors de la demande de réservation.

Le temps de montage et de démontage doit être pris en compte au moment de la réservation des salles car elle fait partie du temps d'occupation. La durée de réservation doit être scrupuleusement respectée.

Une convention sera signée entre le locataire et la Ville de Lisieux avant toute mise à disposition.

. Article 2.3 – Contrôle d'accès

Afin de contrôler l'accès aux salles de l'Espace Victor Hugo, la Ville de Lisieux a mis en place un système non biométrique d'accès par badge.

Le locataire devra prendre possession du badge auprès de l'agent d'accueil et le restituer au même agent municipal, sur rendez-vous. En cas de perte ou de détérioration, celui-ci sera facturé selon le tarif fixé par délibération annuelle du Conseil Municipal.

Les données enregistrées dans ce dispositif d'accès aux locaux sont conservées pendant trois mois et sont accessibles au personnel en charge de la sécurité.

Une notice d'information plus complète est à votre disposition à l'accueil. Pour exercer vos droits Informatique et Libertés et pour toute information sur ce dispositif, contactez notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant dpo@ville-lisieux.fr ou l'adresse postale suivante :

Monsieur le délégué à la Protection des Données
21, rue Henry Chéron
14107 LISIEUX CEDEX - CS87222

. Article 2.4 – Conditions d'annulation

En cas d'annulation, l'utilisateur en informe le service par téléphone, au moins 8 jours à l'avance. Cette annulation devra être confirmée par mail. A défaut, l'utilisateur restera débiteur de la redevance ou des acomptes versés.

Si la Ville venait à annuler une mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou cas de force majeure, elle ne devrait aucune indemnité à titre de dédommagement.

TITRE 3 – DISPOSITIONS TARIFAIRES ET DE PAIEMENT

. Article 3.1 – Dispositions tarifaires

Les salles sont attribuées en contrepartie d'une redevance fixée par délibération annuelle du Conseil Municipal. Les gratuités accordées sont précisées dans ladite délibération.

Un acompte non restituable de 50% sera versé lors de la réservation.

Au 15 du mois N en cours, il sera possible d'accorder des réservations sur le mois N+1 et N+2 aux acteurs associatifs locaux sans contribution financière, conformément à l'article 1.2 – Affectation des salles.

. Article 3.2 – Modalités de paiement

Le locataire recevra une facture. Celle-ci sera réglée auprès du Trésor Public.

. Article 3.3 – Dispositions particulières

Le locataire s'engage à effectuer toutes déclarations et à solliciter toutes les autorisations prévues par les lois et règlements et notamment aux services fiscaux et sociaux, à la SACEM, à la Préfecture au titre de ses activités et de l'usage du bien mis à sa disposition.

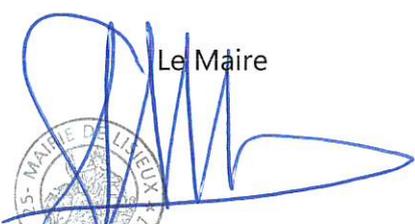
TITRE 4 – MODIFICATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

. 4.1 – Application du présent règlement

Le présent règlement est annexé à la convention de mise à disposition préalablement signée entre les parties.

Le présent règlement est applicable à effet du 1^{er} octobre 2020. Il annule et remplace tous les précédents règlements.

Fait à Lisieux, le **14 SEP. 2020**


Le Maire

M. Sébastien LECLERC